

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le lundi 3 août 2015 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Claude Duff, Jean Ranger et Robert Benoit**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.
Le conseiller André G. Carrier est absent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption et dispense de lecture**
 - .1 du procès-verbal du 6 juillet 2015;
- 3. Affaires découlant du procès-verbal**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - .1 Avis d'une vacance au conseil municipal et de la tenue d'une élection partielle pour la combler;
 - .2 Demande de soutien financier pour la semaine de sensibilisation ayant pour thème « stéréotypes et image corporelle »;
 - .3 Demande de modification législative à la *Loi sur les corporations religieuses* de même qu'à la *Loi sur la fiscalité municipale*;
 - .4 Résolution d'appui à la municipalité de Ristigouche partie sud-est et à la démarche commune des municipalités qui réclament une dérogation au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- 6. Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 3 août 2015;
- 7. Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
- 8. Transport, voirie**
- 9. Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Demande de dérogation mineure 2015-04 – lot 1388-48;
 - .2 Demande de dérogation mineure 2015-05 – 67 rue du lac des Sittelles;
 - .3 Demande de dérogation mineure 2015-06 – 17 chemin du Lac Malaga;
 - .4 Demande de permis PIIA 2015-07-0022;
- 10. Loisirs et culture**
 - .1 Demande de soumissions pour la correction du profil de la surface en asphalte de la patinoire extérieure;
 - .2 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III;
- 11. Hygiène du milieu**
 - .1 Adoption – règlement n° 15-426 modifiant le règlement n° 14-417 relatif à la gestion des matières résiduelles;
- 12. Rapport des comités municipaux**
- 13. Rapport des comités communautaires**
- 14. Période de questions**
- 15. Affaires nouvelles**
- 16. Levée de l'assemblée**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2015-08-168)

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par le conseiller R. Benoit**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec mention du retrait de l'article 10.1

ADOPTÉE

2015-08-169

APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2015 (169)

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juillet 2015, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juillet 2015 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

AVIS D'UNE VACANCE AU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA TENUE D'UNE ÉLECTION PARTIELLE POUR LA COMBLER

La secrétaire-trésorière dépose la lettre de démission du conseiller Marc D. Gagnon du poste n° 4. La démission a pris effet le 6 juillet 2015, suite à la clôture de la séance ordinaire du conseil.

En sa qualité de présidente d'élection, elle avise le conseil que l'élection partielle pour le poste n° 4 aura lieu le 25 octobre 2015.

2015-08-170

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA SEMAINE DE SENSIBILISATION AYANT POUR THÈME « STÉRÉOTYPES ET IMAGE CORPORELLE » (170)

ATTENDU QUE la Table jeunesse socio-économique Memphrémagog tiendra à l'automne 2015 une session de sensibilisation auprès des jeunes de la région ayant pour thème « l'image corporelle et les stéréotypes sexuels »;

ATTENDU QUE cette activité a pour but de sensibiliser les jeunes à leur mécanisme relationnel avec l'autre sexe et à la perception de leur propre image, et de les outiller afin qu'ils puissent modifier leurs comportements;

ATTENDU QUE la Table jeunesse socio-économique Memphrémagog sollicite une contribution de 135 \$ de la municipalité afin de l'aider à concrétiser son projet;

ATTENDU QUE des argents ont été prévus au budget 2015.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU :

d'octroyer la somme de 135 \$ à la Table jeunesse socio-économique Memphrémagog en guise d'appui aux projets susmentionnés.

ADOPTÉE

DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE À LA LOI SUR LES CORPORATIONS RELIGIEUSES DE MÊME QU'À LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE (171)

ATTENDU QUE diverses dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) accordent des avantages fiscaux aux propriétaires d'immeubles compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une corporation épiscopale, d'une fabrique, d'une institution religieuse ou d'une église constituée en personne morale;

2015-08-171

ATTENDU QUE la *Loi sur les corporations religieuses* (R.L.R.Q., c. C-71) permet au Registraire des entreprises d'accorder des lettres patentes à tout nombre de personnes n'étant pas moindre que trois (3) et qui demandent la constitution d'une corporation privée ayant pour objet l'organisation, l'administration et le maintien d'une église ou la constitution d'une congrégation ou une œuvre dont elles sont membres et dont les fins sont la charité, l'enseignement, l'éducation, la religion ou le bien-être;

ATTENDU QUE les conditions pour obtenir l'obtention de lettres patentes, à la satisfaction du Registraire des entreprises, ne présentent aucune difficulté particulière et s'avèrent d'une facilité déconcertante;

ATTENDU QUE la *Loi sur les corporations religieuses* ne prévoit aucune possibilité de demander la révocation d'une telle incorporation par un tiers intéressé, tel une municipalité;

ATTENDU QUE les médias ont, à maintes reprises, fait état de la création de toute pièce de congrégations pour bénéficier des avantages fiscaux découlant de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE certaines dispositions du *Code municipal* et plus particulièrement l'article 1104 empêchent une municipalité, sans l'autorisation du gouvernement, de prendre par expropriation les propriétés possédées ou occupées notamment par des fabriques ou par des institutions ou corporations religieuses, charitables ou d'éducation;

ATTENDU QUE la jurisprudence découlant de la reconnaissance d'un immeuble inscrit au nom d'une corporation épiscopale, d'une fabrique, d'une institution religieuse ou d'une église constituée en personne morale et qui sert principalement soit à l'exercice du culte public, soit comme palais épiscopal, soit comme presbytère ou soit comme dépendance immédiate ou encore dans la poursuite immédiate de ses objets constitutifs en matière religieuse ou charitable émanant du Tribunal administratif du Québec et des tribunaux supérieurs, a confirmé la non-imposition et l'exemption de ces immeubles de toute taxe foncière, municipale ou scolaire;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin juge que ces dispositions, tant de la *Loi sur les corporations religieuses* que sur la *Loi sur la fiscalité municipale* ne correspondent plus aux objectifs premiers du législateur de supporter les diverses institutions de nature religieuses ou charitables;

ATTENDU QUE la municipalité a pu constater, sur son territoire, la création d'une institution religieuse qui n'aurait comme but que de permettre à ses propriétaires de bénéficier d'exemptions fiscales;

ATTENDU QUE la valeur des propriétés comprises dans l'unité d'évaluation inscrite au nom d'une telle corporation excède les 700 000\$ bien que constituées de terrains vacants;

ATTENDU les déboursés judiciaires que doit encourir la municipalité afin de faire reconnaître l'imposition de tels immeubles.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la municipalité d'Austin demande au Ministre de la Justice de même qu'au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier la *Loi sur la fiscalité municipale* et la *Loi sur les corporations religieuses* de façon à restreindre les immeubles pouvant être exempts de toute taxe foncière, municipale et scolaire;

2015-08-171

DE modifier ces lois de façon à y introduire un dispositif similaire au processus d'exemption découlant d'une reconnaissance accordée par la Commission municipale en regard des organismes à but non lucratif selon l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de même qu'une période limite de cette reconnaissance et de la possibilité de la caducité d'une telle reconnaissance;

D'abroger les dispositions actuelles du *Code municipal* en regard des limitations d'expropriation d'immeubles occupés par des fabriques ou par des institutions ou corporations religieuses, charitables ou d'éducation;

DE demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités en regard de ces modifications législatives ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2015-08-172

RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE PARTIE SUD-EST ET À LA DÉMARCHE COMMUNE DES MUNICIPALITÉS QUI RÉCLAMENT UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (172)

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est est actuellement devant les tribunaux pour avoir adopté, à la demande pressante de ses citoyens et citoyennes, un règlement pour préserver l'intégrité des sources d'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est demeure toujours en attente d'un soutien politique bien défini de la part de la Fédération Québécoise des Municipalités dans son dossier de la protection de l'eau potable;

ATTENDU QUE la position de la Fédération Québécoise des Municipalités envers la défense des intérêts du monde municipal auprès des instances du gouvernement provincial dans le dossier de la protection de l'eau reste à être précisée;

ATTENDU QUE plus de 200 municipalités du Québec se sont jointes à la requête commune pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) afin d'imposer des normes plus sévères pour protéger leurs sources d'eau potable;

ATTENDU qu'il est souhaitable que la Fédération Québécoise des Municipalités appuie l'élan municipal d'une requête commune auprès du ministre Heurtel demandant une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) en adoptant une résolution appuyant la démarche;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller R. Benoit
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

soit soumise à l'Assemblée générale annuelle 2015 de la Fédération Québécoise des Municipalités, une résolution d'appui envers la Municipalité de Ristigouche-Sud-Est ainsi qu'envers toutes les municipalités ayant résolu par le biais d'une requête commune de demander au ministre Heurtel une dérogation au RPEP.

ADOPTÉE

**COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES,
DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (173)**

Comptes payés après le 1 juillet

Salaires au net du 2015-07-02	23 567,65
Salaires au net du 2015-07-09	12 371,24
Salaires au net du 2015-07-16	9 270,09
Salaires au net du 2015-07-23	10 247,80
Salaires au net du 2015-07-30	7 677,63
Ministre du Revenu (juillet)	22 591,13
Receveur Général (juillet)	8 886,50
Bell Canada (hôtel de ville et ligne d'urgence, caserne nord)	825,77
Hydro-Québec (hôtel de ville, caserne, parc et éclairage public)	2 213,32
Bell Mobilité (voirie, urbanisme, incendie et communications)	169,31
Monty Sylvestre (recouvrement de taxes et frais légaux)	9 915,05
CIBC Visa (papeterie, équipement bureau et incendie, outils voirie, enseigne sentier, permis de réunion Austin en Fête)	2 765,08
La Capitale Assurances (assurance groupe)	4 338,66
Xerox (copies juin et frais logiciel)	678,15
Fonds d'information (avis de mutations juin)	68,00
CSST (cotisation)	145,17
Mireille Dagenais (tenue du site Web - 2^e trimestre)	776,08
Entreprise LTCA inc (toilettes - Austin en fête)	287,44
Buffet Frédéric (Austin en fête – solde méchoui)	5 628,45
APARC (fonds vert)	750,00
Carte Rona (asphalte, outils)	188,87
Holy Smoke Fireworks inc. (Austin en fête)	3 291,64
Petite caisse (épicerie, frais formation, biblioboîtes, médiaposte, divers)	306,05
Marché Austin (épicerie, batteries équipement)	64,46
Julie Paige (remboursement frais camp d'été)	325,00
Remboursement bibliothèque et sports	1 813,00
Personnel (déboursés divers)	261,40
Personnel (déplacements / kilométrage)	2 442,20
Total payé au 3 août 2015	131 865,14 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Cable-Axion Digital inc. (internet hôtel de ville)	57,43
FQM (service Dicom mai)	13,44
Purolator (service juin)	18,99
Mégaburo (papeterie, tiroir clavier, etc.)	580,53
Mégaburo (stylos, plastique laminage, etc.)	144,79
Société Mutuelle de Prévention (gestion dossiers CSST)	1 599,75
Raymond Chabot Grant Thornton (taxes de vente)	229,95
MRC Memphrémagog (maintien d'inventaire et quote-part)	88 298,00
FarWeb IT (service technique informatique)	250,07
Le Groupe SM inc. (analyses d'eau)	48,86
J.C. Morin (travaux caserne, parc, borne pour voiture électrique)	758,43
Inter Sécurité DL (réparation et remplacement caméras)	1 115,20
GDE Xerox (toner pour imprimantes)	336,52
Produits Sany inc. (papier hygiénique et nettoyants)	87,71
Bourdon / Leblanc Architectes (consultation)	804,82
Druide Informatique (logiciel Antidote)	107,51
Marché Austin (épicerie, batteries équipement incendie)	43,45

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (service août)	50 976,58
Cable-Axion Digital inc. (internet caserne nord et programmation)	75,60
Télé-Page (services de téléavertissement)	339,29
Communication Plus (batteries télécommunications)	246,62
Commission Scolaire des Chênes (formation)	609,37
Location Langlois inc. (chaîne pour scie, réparation équipement)	125,60
Lettrage Daniel Fontaine (chiffres identification d'équipement)	91,98
Pharmacie Giroux et Robert (épipen et pansements)	128,24

Pierre Chouinard et Fils (essence)	754,10
Letourneau Marine (réparation bateau)	754,24
Distributions Michel Fillion (vestes de sécurité)	997,01
Napa Magog (entretien caserne et camions)	151,75
Previmed (oxygène)	80,00
SPA (service août)	320,24

TRANSPORT

Excavation Bouthillette (nettoyage bermes et fossés)	7 825,49
CDWare (licences GPS hiver 2014-2015)	595,55
SOS Castors (déprédation Route 112, Fisher et Duval)	601,60
Robert St-Pierre (abattage d'arbre ch. Taylor et Millington)	1 264,73
Pavage Orford inc. (réparation d'asphalte)	2 414,48
Signalisation de l'Estrie (signaleurs forage ch. North)	3 300,21
Forage Liégeois (forages ch North)	6 755,70

HYGIÈNE DU MILIEU

Laurentide Re/Sources (matières RDD, etc.)	239,12
Joyal Groupe Expert Conseil (bacs compost et récupération)	4 449,53
Ressourcerie des Frontières (récupération d'encombrants)	4 590,40

URBANISME ET ZONAGE

Magasin Bell Magog (renouv. contrat et étui pour directeur SSI)	195,12
Quai Expert (installation bouées baie Greene)	472,97
Corridor Appalachien (caractérisation du corridor naturel)	5 650,23
Action Memphré-Ouest (subvention projet)	1 634,00
SIM Repères Géodésique (inspection et maintenance)	1 945,04
Formules Municipales (permis-urbanisme)	76,89

LOISIRS ET CULTURE

Entreprises LTCA (toilette chimiques Quai Bryant)	298,94
Extincteurs PierraFeux (entretien système chalet des sports)	130,90
Groupe Sports Inter (équipement camp d'été)	195,62
Vertige Escalade Intérieure (sortie camp d'été)	293,92
Scouts de l'Érable (atelier camp d'été)	80,00
Guy Martineau (contrat entretien plate-bandes)	1 000,00

FINANCEMENT

AFFECTATIONS

Aréo-Feu (appareils respiratoires)	36 491,92
---	-----------

CONTRATS

Exc. Stanley Mierzwinski (contrat d'été et nivelage)	9 429,34
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles et cont. corvée de nettoyage)	19 730,10
Groupe Deslandes Fortin (vidange de fosses septiques)	28 118,57
Elizabeth Fancy (concierge juillet et nettoyeurs)	587,58
Jennifer Gaudreau (remplacement concierge juillet)	215,00
Darcy Lachapelle (gazons et surveillance parc)	1 425,00

Total à payer au 3 août 2015 **288 514,02 \$**

2015-08-173

ATTENDU QUE la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil accorde dispense de lecture de la liste ainsi déposée;
3. le conseil approuve les comptes payés au montant de **131 865,14 \$**;
4. le conseil approuve le paiement des comptes payables au 3 août 2015 au montant de **288 514,02 \$**;
5. le conseil autorise la signature des chèques correspondants.

ADOPTÉE

DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 2015

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 3 août 2015.

* * *

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

2015-08-174

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2015-04 (174)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2015-04 concernant le lot 1388-48 qui vise à permettre le morcellement d'un terrain ayant une superficie moindre que celle exigée au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le terrain est situé au bord du Lac-des-Sittelles dans la zone RV-5;

ATTENDU QUE la partie du lot aliéné qui réduit la superficie du lot 1388-48 régularise un empiétement de l'entrée privée du lot 1388-49 qui existe de longue date;

ATTENDU QUE le terrain est utilisé uniquement comme accès communautaire privé pour les résidents du développement Quatre-saisons et ne sera jamais l'assiette d'une construction principale;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU QUE :

suite à l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2015-04 soit et est acceptée tel qu'elle a été présentée au conseil.

ADOPTÉE

2015-08-175

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2015-05 (175)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2015-05 concernant le 67, rue du Lac-des-Sittelles qui vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale ayant un toit d'un seul versant alors que le règlement de zonage exige une toiture de deux versants;

ATTENDU QUE le terrain est situé au bord du lac des Sittelles dans la zone RV-5;

ATTENDU QUE le terrain est occupé par une roulotte de camping, dont l'usage est protégé par droits acquis, laquelle sera retirée du site;

ATTENDU QUE le terrain est en partie plus bas que la rue du Lac-des-Sittelles;

ATTENDU QUE le bâtiment et la fenestration sont orientés vers le sud afin de maximiser l'ensoleillement;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande, avec la recommandation de mettre en place un écran végétal constitué de conifères dans la marge avant minimale à l'exception du champ d'épuration et de l'entrée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller R. Benoit**

ET RÉSOLU QUE :

suite à l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2015-05 soit et est acceptée tel qu'elle a été présentée au conseil, avec la recommandation qu'un écran végétal constitué de conifères soit aménagé dans la marge avant minimale, à l'exception du champ d'épuration et de l'entrée.

ADOPTÉE

2015-08-176

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2015-06 (176)

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2015-06 concernant le 17, chemin du Lac-Malaga qui vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale ayant un toit plat alors que le règlement de zonage exige une toiture de deux versants;

ATTENDU QUE le terrain est situé au bord du lac Malaga dans la zone RV-13;

ATTENDU QUE le terrain est occupé par une résidence unifamiliale laquelle sera démolie;

ATTENDU QUE le bâtiment et la fenestration sont orientés vers le sud-est afin de maximiser l'ensoleillement;

ATTENDU QUE la volumétrie du bâtiment proposé est semblable à celle du bâtiment existant;

ATTENDU QUE la hauteur réduite réduit l'apparence de la maison dans le paysage;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

suite à l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2015-06 soit et est acceptée tel qu'elle a été présentée au conseil.

ADOPTÉ

2015-08-177

DEMANDE DE PERMIS PIIA 2015-07-0022 (177)

ATTENDU la demande de permis n° 2015-07-0022 pour la transformation d'une porte d'accès au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-1 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 08-363;

ATTENDU QUE la porte en marge latérale sera conservée et que les matériaux de revêtement extérieur seront les mêmes;

ATTENDU QUE les travaux requis sont mineurs et ne modifieront pas l'apparence du bâtiment;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU QUE :

suite à l'avis favorable du CCU, le conseil municipal autorise l'émission du permis n° 2015-07-0022 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

2015-08-178

RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III (178)

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin doit rénover la patinoire extérieure dans le parc municipal afin d'en assurer la sécurité et la pérennité;

ATTENDU QU'elle souhaite également y apporter des améliorations qui encourageront sa population à pratiquer d'avantage les sports sur glace, tels que le hockey et le patinage libre;

ATTENDU QUE cette action s'inscrit dans sa démarche actuelle d'élaboration d'une politique de la famille et des aînés.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller R. Benoit**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin autorise la présentation du **Projet de réfection et d'amélioration de la patinoire du Parc municipal** au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;
2. soit confirmé l'engagement de la municipalité d'Austin à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
3. la municipalité d'Austin désigne Anne-Marie Ménard, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet susmentionné.

ADOPTÉE

2015-08-179

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 15-426 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 14-417 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (179)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT N° 15-426
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 14-417 RELATIF
À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de manière à supprimer les mentions relatives à la collecte semestrielle des encombrants à la suite de l'annulation de ce service;

ATTENDU QU'il y a également lieu de modifier le règlement de manière à ajouter une mention concernant le nouveau service de collecte des encombrants à domicile, assuré par la Ressourcerie des Frontières à compter du 1^{er} avril 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2015.

EN CONSÉQUENCE,

2015-08-179

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU QUE :

le règlement n° 15-426 soit et est adopté par les présentes et que ledit règlement statue et décrète ce qui suit :

1. L'article 7 du règlement n° 14-417, intitulé « Encombrants », est supprimé.
2. L'article ci-après est ajouté à la suite de l'article 9.1.2 :

« 9.2 Service de collecte à domicile des encombrants

La municipalité offre, par l'entremise de la Ressourcerie des Frontières, un service de collecte à domicile des encombrants et autres objets de maison, sans frais additionnels pour le citoyen.

Les matières acceptées et les modalités du service sont établies par la Ressourcerie des Frontières. Il appartient au citoyen de s'enquérir directement auprès de la Ressourcerie pour les matières dont il souhaite se départir.»

L'article qui suit, intitulé « Matières pour lesquelles la municipalité n'offre aucun service » porte désormais le numéro « 9.3 ».

3. La mention concernant la collecte des encombrants est supprimée de l'Annexe 1 intitulé « Fréquence des collectes ».
4. L'Annexe 5 intitulé « Collecte des encombrants » est supprimé.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Austin ce 3^e jour d'août 2015,

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2015-08-180

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (180)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller J. Ranger, l'assemblée est levée à 19h48

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière